

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 05824

Numéro SIREN : 852 864 651

Nom ou dénomination : 1326

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2023 sous le numéro de dépôt 19029

1326
Société par Actions Simplifiée (Société à Associé Unique)
Au capital de 1,00 euro
Siège social : 7 Rue de Bénodet 78310 MAUREPAS
852 864 651 R.C.S. VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente-et-un août,
A dix heures,

Monsieur Guillaume BAZIN,
Demeurant 7 Rue de Bénodet, 78310 MAUREPAS
Né le 10/04/1978 à Les Lilas (93),
De nationalité française,

Associé unique et président de la société 1326,

1. Après avoir exposé que :

Il conviendrait de prononcer la dissolution anticipée de la Société et de nommer un liquidateur, à qui seraient conférés les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société.

2. A pris ci-après les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Guillaume BAZIN, associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

SECONDE DÉCISION

Monsieur Guillaume BAZIN, associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Le liquidateur ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

TROISIÈME DÉCISION

Monsieur Guillaume BAZIN, associé unique, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Guillaume BAZIN
Associé unique